

Challenge National de Cyclisme

CHALUS 2008

Le règlement

Titre 1 - Organisation générale

Article 1 – Qualification

La participation à ce challenge n'est subordonnée à aucune qualification préalable.

Toutefois, les organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre de participants par ASCEE en fonction de ses capacités d'hébergement afin de garantir une participation minimum des associations.

L'organisateur ne pourra refuser à des équipes affiliées à la Fédération Française du Sport en entreprise de participer.

Article 2 – Contrôle des engagements des participants :

Chaque ASCEE participante doit fournir à l'organisateur la fiche récapitulative des inscrits dûment remplie et signée par le président d'appartenance.

Cette dernière devra mentionner la non contre-indication à la pratique du sport concerné daté de moins d'un an à la date du challenge, la filiation, l'identité et le numéro de la carte fédérale. L'original ou copie du certificat médicale ou de la licence de la fédération sportive concernée devra être joint à cette liste.

Les équipes affiliées FFSE participant au challenge partenaire fourniront un justificatif d'appartenance à l'entreprise et une pièce d'identité.

Cette inscription est entièrement placée sous la responsabilité du président de l'ASCEE participante.

Le contrôle de la liste nominative est effectué par le membre de la CPS qui devra s'assurer que l'identité des participants d'une ASCEE corresponde à la liste signée par le président de cette dernière, chaque participant devra présenter une pièce d'identité.

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son Président à l'organisateur ne pourra prendre part de quelque manière que ce soit au challenge.

Pour les mineurs, joindre une autorisation parentale pour les mineurs non accompagnés d'un de leurs parents.

Article 3 – Comité d'organisation :

Un comité d'organisation sera en place durant toute la durée du challenge. Il aura pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des épreuves. Il sera chargé également de définir les modalités de contrôle des pièces justificatives.

Il sera constitué de la façon suivante :

- le Vice-Président Sport de l'ASCEE organisatrice,
- le Responsable Cyclisme de l'ASCEE organisatrice,
- le Délégué Régional,
- Un membre du Comité Directeur de la fédération Nationale des ASCEE qui a voix prépondérante en cas de litige.

Le responsable de la C.P.S. ne prendra aucune décision en cas de problème. Son rôle se limitera à informer et conseiller ce Comité d'organisation.

Les réclamations concernant la qualification d'un ou de plusieurs participants devront être écrites et déposées auprès du Comité d'organisation avant le départ de l' 'épreuve.

Les réclamations, concernant des litiges survenus pendant le déroulement de l'épreuve, devront être immédiatement formulées à la fin de cette dernière par écrit, auprès du Comité d'organisation. Le délai de dépôt n'excédera pas un quart d'heure.

Les décisions de ce Comité seront sans appel.

Article 4 – Tirage au sort des dossards :

L'ASCEE organisatrice en fixera la date et l'heure.

La répartition définitive entre licenciés et non licenciés sera effectuée préalablement par le Comité d'organisation.

Article 5 – Participants autorisés :

Les modalités de participation aux manifestations individuelles ou collectives organisées à l'échelon régional ou national sont définies dans les règlements correspondants. Toutefois, pour les manifestations sportives nationales, ne sont admis à participer que les adhérents des ASCEE affiliées à la FNASCEE remplissant les conditions rappelées ci-dessous. Qu'il s'agisse des sports individuels ou collectifs, à l'échelon national et régional, seuls peuvent participer :

- les adhérents employés dans les services du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (MEDAD) qu'ils soient titulaires, auxiliaires ou contractuels,
- les adhérents retraités du MEDAD et de l'ex ministère de l'Equipement,
- les adhérents ayant appartenu à l'ex ministère de l'Equipement,
- Les stagiaires des écoles du MEDAD, y compris les étrangers dans le cadre des échanges culturels,
- les enfants de l'adhérent travaillant au MEDAD,
- le conjoint ou le concubin et leurs descendants directs,

Pour les descendants, lorsqu'ils atteignent l'âge de 25 ans, ils doivent être titulaires d'une carte d'adhérent individuelle et présenter celle du parent employé dans notre ministère sur

laquelle figurent les noms, prénoms et date de naissance de l'enfant

- les adhérents extérieurs sont autorisés (on entend par extérieur toute personne n'ayant jamais travaillé au ministère de l'équipement et au ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables) à participer si l'une des conditions suivantes (les deux conditions ne sont pas cumulatives) est remplie :

- soit dans la limite de 1/3 tiers des joueurs d'une équipe définis dans le règlement de chaque discipline

- soit dans la limite de 50 % dans le cas d'une équipe ASCEE inscrite en championnat officiel sur justificatif de l'appartenance à l'équipe (licences)

Les équipes licenciées à la Fédération Française du Sport d'Entreprise (FFSE)

Titre 2 - Déroulement

Article 6 – Définition des épreuves :

Les épreuves sont réparties en deux courses :

- Course 1 : réservée aux hommes non licenciés, aux jeunes non licenciés et aux femmes. La distance à parcourir sera différente selon les catégories.
- Course 2 : réservée aux licenciés. La distance à parcourir sera différente selon les catégories.

Article 7 – Déroulement des épreuves :

Les parcours auront, dans la mesure du possible, le même point de départ et d'arrivée. Les ravitaillements en cours d'épreuve seront autorisés.

Le port du casque est obligatoire

En cas d'incident technique, les concurrents devront s'arrêter obligatoirement sur le côté droit de la chaussée si la voie n'est pas neutralisée.

Les poussettes, rétro poussettes ou toutes autres aides apportées par un concurrent, un véhicule ou un supporter sont strictement interdites.

Tout véhicule suiveur devra avoir été préalablement autorisé à prendre part au déroulement de l'épreuve par le Comité d'organisation.

Une ambulance assurera la sécurité dans toutes les épreuves.

Article 8 – Participant :

Les cyclistes titulaires d'une licence FFC, FSGT, UFOLEP, FISMAR sont considérés comme licenciés. De plus, tout cycliste justifiant d'une licence d'une de ces fédérations, de moins de deux ans sera considéré comme licencié.

Le comité d'organisation se réserve le droit de vérifier auprès des différentes fédérations l'affiliation ou non affiliation des concurrents à l'une d'entre elles. Un reclassement dans la catégorie correspondante sera automatiquement effectué

Le challenge est ouvert aux cyclistes d'au moins quinze ans à la date du challenge. Ils sont répartis dans 12 catégories :

- jeunes non licenciés de 15 à 20 ans
- jeunes licenciés de 15 à 20 ans
- dames non licenciées de 21 à 40 ans
- dames non licenciées de 41 ans et plus
- dames licenciées de 41 ans et plus
- dames licenciées de 21 à 40 ans
- hommes non licenciés de 21 à 40 ans
- hommes non licenciés de 41 à 50 ans
- hommes licenciés de 21 à 40 ans
- hommes licenciés de 41 à 50 ans
- vétérans 2 non-licenciés de plus de 50 ans
- vétérans 2 licenciés de plus de 50 ans

Les participants et accompagnateurs devront avoir une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances pendant toute la durée de la manifestation.

En cas de détérioration de matériels, les frais seront à la charge des auteurs ou de l'association qu'ils représentent.

Article 9 – Contrôles :

Des commissaires du Vélo Club de Châlus diplômés par la Fédération Française de Cyclisme, chargés de veiller à la régularité des épreuves, seront disposés le long du parcours et sur le podium.

Article 10 – Référence à la réglementation générale :

Sauf dispositions particulières prévues au présent règlement, les rencontres se dérouleront suivant les règles en vigueur de la Fédération Française de Cyclisme..

Article 11 – Classement :

Le classement des participants sera réalisé selon l'ordre d'arrivée par catégorie en différenciant celle-ci comme suit :

- catégories licenciées
- catégories non licenciées

Le classement par ASCEE sera réalisé en attribuant un nombre de points égal au classement du premier coureur classé dans chaque course et pour toutes les catégories.

Dans chacune des deux courses, l'ASCEE qui ne serait pas représentée dans les différentes

catégories se verra attribuer, pour chaque coureur manquant, le nombre de points correspondant au dernier participant classé de la catégorie concernée.

Article 12 – Récompenses :

En aucun cas, une équipe FFSE ne pourra se voir attribuer les trophées FNASCE Équipement et coupe du Ministre, ceux-ci étant destinés aux équipes fédérales légitimement qualifiées.

Des coupes, médailles et récompenses seront remises aux équipes participantes en fonction de leur classement et à la discrétion des organisateurs.

Le Trophée FNASCE Équipement sera attribué à l'ASCEE emportant le classement par point.

Le Trophée du Ministre sera attribué à la deuxième équipe classée.

Le Trophée Partenaire sera attribué à la première équipe FFSE.

TITRE 3 – PENALITES ET SANCTIONS

Article 13 – Mesures disciplinaires :

Pour le cas de discipline sportive qu'il aurait à examiner, le comité d'organisation pourra sanctionner d'une pénalité préalablement définie par tout concurrent ou véhicule suiveur dont le comportement antisportif le nécessiterait. En cas d'incidents graves, il pourra exclure du challenge le ou les concurrents fautifs.

Les sanctions immédiates prises par le comité d'organisation ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la fédération.

TITRE 4 – DIVERS

Article 14 – Assurances :

L'ASCEE organisatrice devra être titulaire d'un contrat « responsabilité civile » couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. Cette garantie est automatiquement accordée aux ASCEE qui ont adhéré au contrat fédéral.

Tous les participants au challenge devront, en outre, être titulaires d'une assurance en responsabilité civile et en individuelle accident.

Ces garanties sont automatiquement accordées aux membres des associations qui ont adhéré au contrat fédéral. L'ASCEE organisatrice et la fédération déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte d'objets personnels dus, notamment à la négligence des participants.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'ASCEE devra faire l'objet de la part de la ou des victimes ou à défaut de son association d'appartenance, et avant le départ de celle (s)-ci du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite ASCEE.

Toute déclaration de sinistre sera obligatoirement remplie par la victime, signée du Président de son association et revêtue du cachet de l'ASCEE. Elle sera envoyée à l'assurance de la fédération « service sinistre et contentieux », accompagnée des documents originaux. Les copies seront conservées à l'association d'origine.

ARTICLE 15 – Acceptation du règlement

Par le simple retour de la fiche d'inscription, chaque responsable d'association certifie avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepter et s'engager à le diffuser à l'ensemble des membres de son équipe.

Par le fait de son inscription, toute personne participant au challenge et adhérant en conséquence et sans restriction au présent règlement, déclare en acceptant toutes les dispositions ainsi que les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

ARTICLE 16 – Cas de force majeure :

En cas de force majeure, le comité organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation après avis du comité directeur de la fédération nationale des ASCEE.

ARTICLE 17 – Responsabilités des Présidents :

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du Président de l'ASCEE d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la commission de discipline de la fédération nationale des ASCEE.

ARTICLE 18 – Droit à l'image :

Chaque participant accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'évènement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou on encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier. Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la fédération. Tout participant à un challenge qui ne souhaite pas que son image soit exploitée par l'organisateur doit le mentionner au moment de son inscription.

ARTICLE 19 – Soins – hospitalisation :

En cas de blessure ou d'accident, les participants à ce challenge autorisent l'organisateur à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de leur intégrité physique en permettant leur hospitalisation ou en recourant à des soins donnés par des professionnels de santé.

ARTICLE 20 – Désistement :

Tout désistement justifié de la part d'un participant fera l'objet d'un remboursement selon les conditions suivantes :

- avant le 30 avril 2008 : la totalité des frais engagés
- après le 30 avril 2008 : seul 50% des frais engagés

Limoges, le

Pr la Présidente de la
FNASCE Équipement

Le Président de l'ASCEE 87

Bruno GAUTHIER